Saint-Rémy
lès-Chevreuse

GOPUB CONSEIL

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Réunion publique de concertation

2 novembre 2026

SOMMAIRE

- Contexte
- Publicités et préenseignes
- Enseignes
- S’informer et contribuer au projet

Ce que permet le règlement local de publicité

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- **D'emplacements** (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- **De types de dispositifs** (bâches, micro-affichage, etc.)
- **D'utilisation du mobilier urbain** comme support de publicité et de publicité numérique
- **De publicités et d'enseignes lumineuses** (et en particulier numériques)
- **Encadrer les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines** (non encadré par le code de l'environnement)













intérêt du règlement local de publicité

Le RLP est l'unique document règlementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Il permet de protéger le cadre de vie :

- En valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel ;
- En renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités ;
- En améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville…), etc.





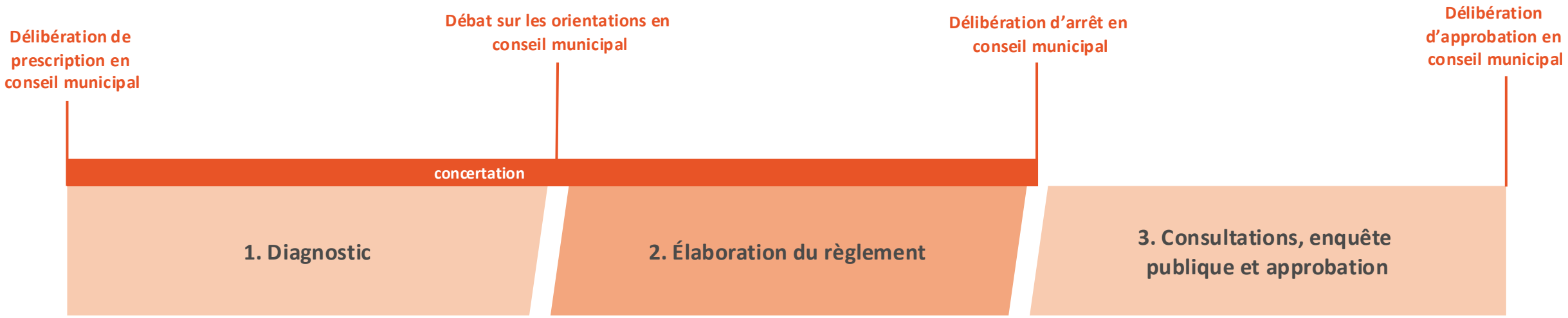








Procédure de RLP



- Définition des objectifs et orientations
- Définition des modalités de concertation

- Bilan de la concertation

- Avis des PPA
- Avis de la CDNPS
- Enquête publique

Les objectifs du RLP – délibération du 3 juillet 2025

Lutter contre la pollution visuelle, préserver la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels

Intégrer les évolutions législatives et règlementaires

Protéger les secteurs sensibles (espaces protégés, agricoles, naturels ou hors agglomération) de toute atteinte paysagère liée à la publicité extérieure

Garantir une bonne intégration des enseignes dans les paysages bâtis et non-bâtis et une bonne communication associative

Valoriser les axes structurants et zones d'activités économiques en maîtrisant les dispositifs de grande taille.

Les orientations débattues en matière de publicités et préenseignes

Orientation 1 /

Instaurer une dérogation pour les emplacements relatifs à l'affichage d'opinion et la publicité des associations sans but lucratif situées dans les lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement

Orientation 2 /

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines en fixant une plage d'extinction nocturne et en règlementant les dimensions lorsqu'elles sont numériques



Débat sur les orientations en conseil municipal

Les orientations débattues en matière d'enseignes

Orientation 3 /

Eviter ou réduire l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les clôtures, les toitures, etc.) afin de maintenir leur faible impact paysager

Orientation 4 /

Compléter par des règles architecturales, la règlementation nationale sur les enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires au mur)

Orientation 5 /

Maintenir la faible place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré

Orientation 6 /

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) et cela y compris à l'intérieur des vitrines en fixant une plage d'extinction nocturne et en règlementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones

Orientation 7 /

Renforcer la règlementation en matière d'enseignes temporaires

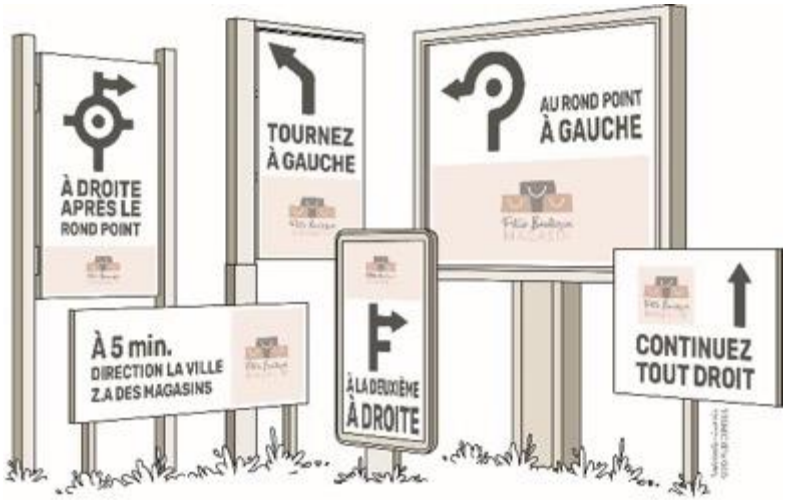


Débat sur les orientations en conseil municipal



PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Définitions





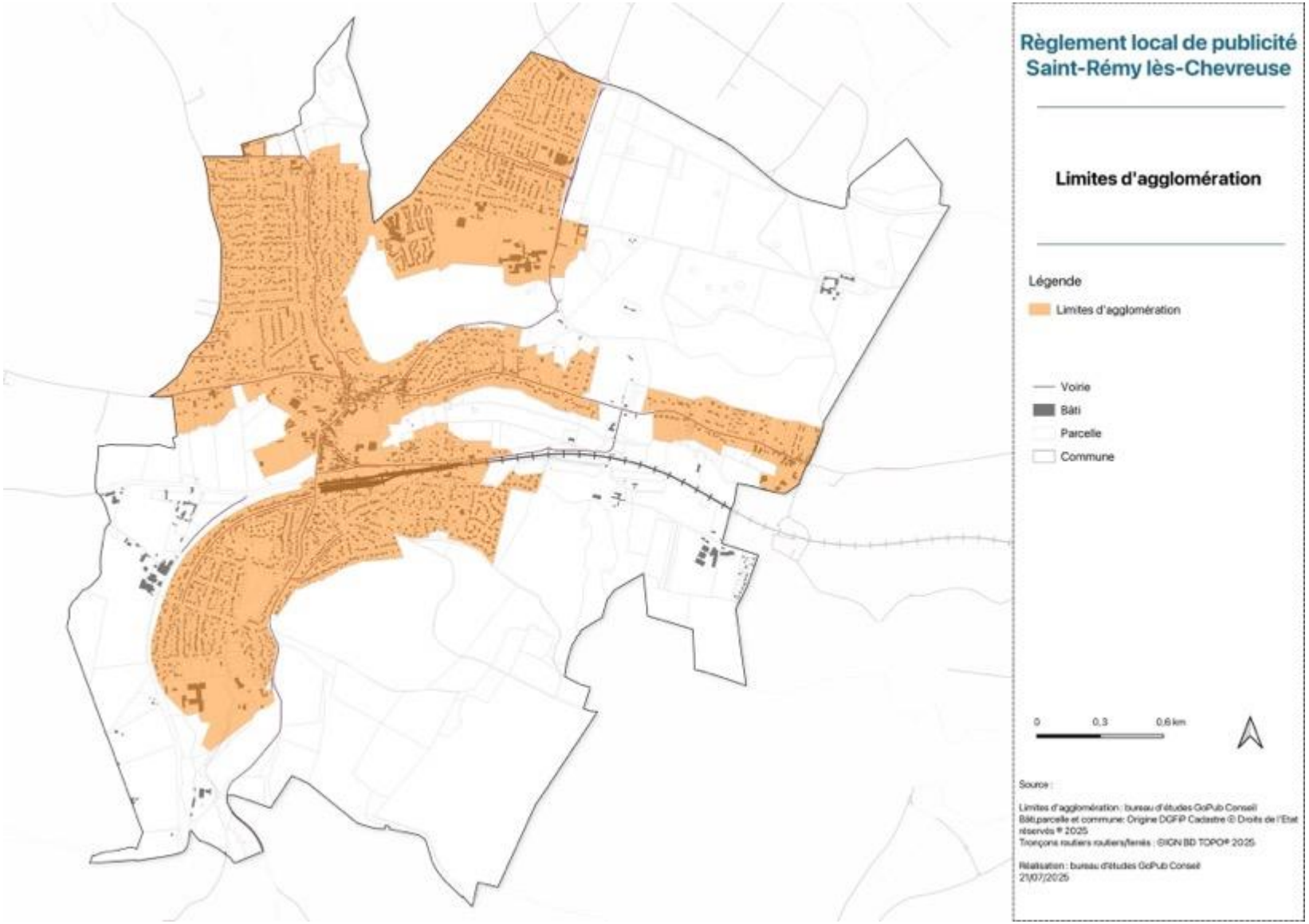
LES PRÉENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

LES PUBLICITÉS

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Les interdictions absolues de publicité > HORS AGGLOMÉRATION



Les interdictions absolues de publicité



Sur un mur ou une clôture non aveugle



Sur les équipements publics relatifs à la circulation



Sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité, l'éclairage public, telecom



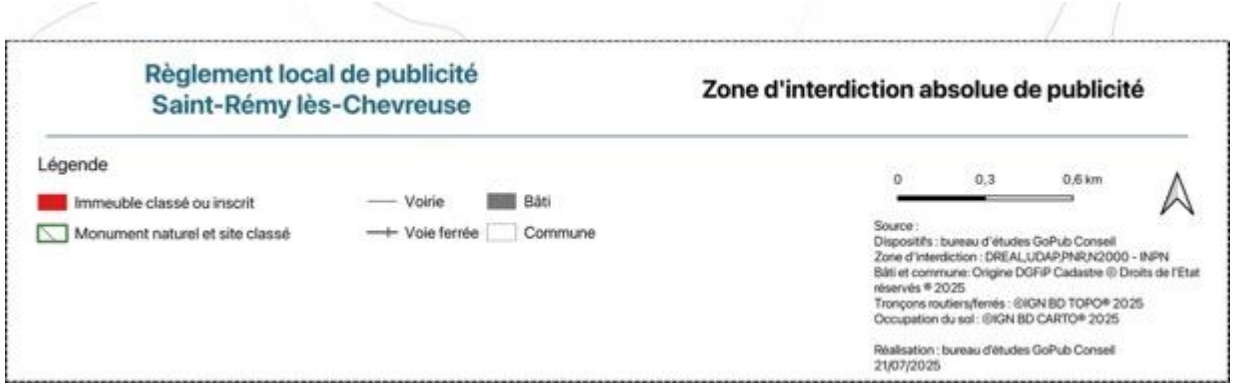
Sur les murs de cimetières et de jardins publics



Sur les arbres et plantations

Les interdictions absolues liées au patrimoine



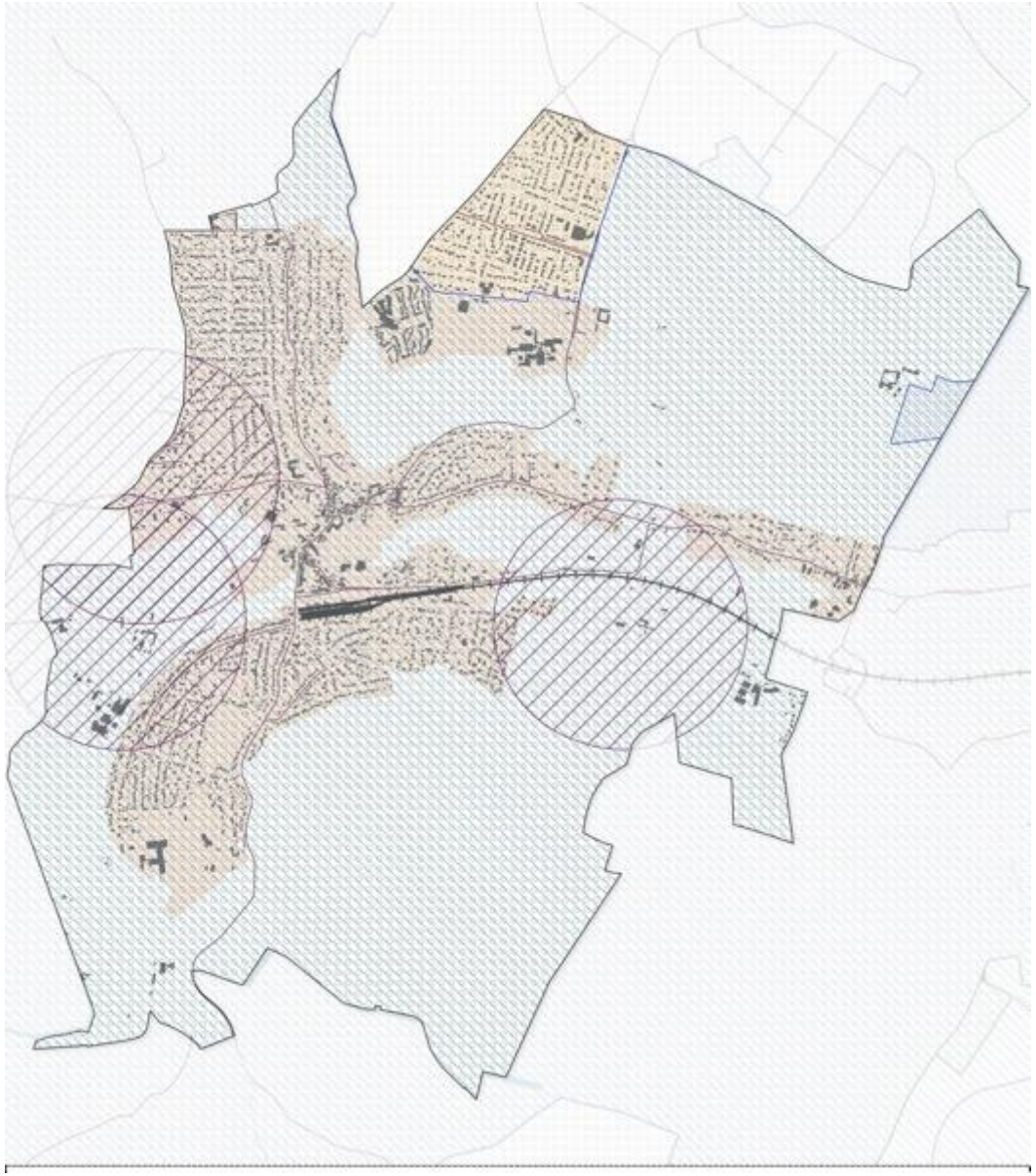


- Sur les 3 monuments historiques de la commune : le château de Coubertin, la Maison de Martha Pan et André Wogenscky et le château de Vaugien

- Dans les 4 sites classés de la commune : Vallée de Chevreuse, Vallée de la Mérantaise, Vallée du Rhodon et Bois de Chevincourt et d'Aigrefon

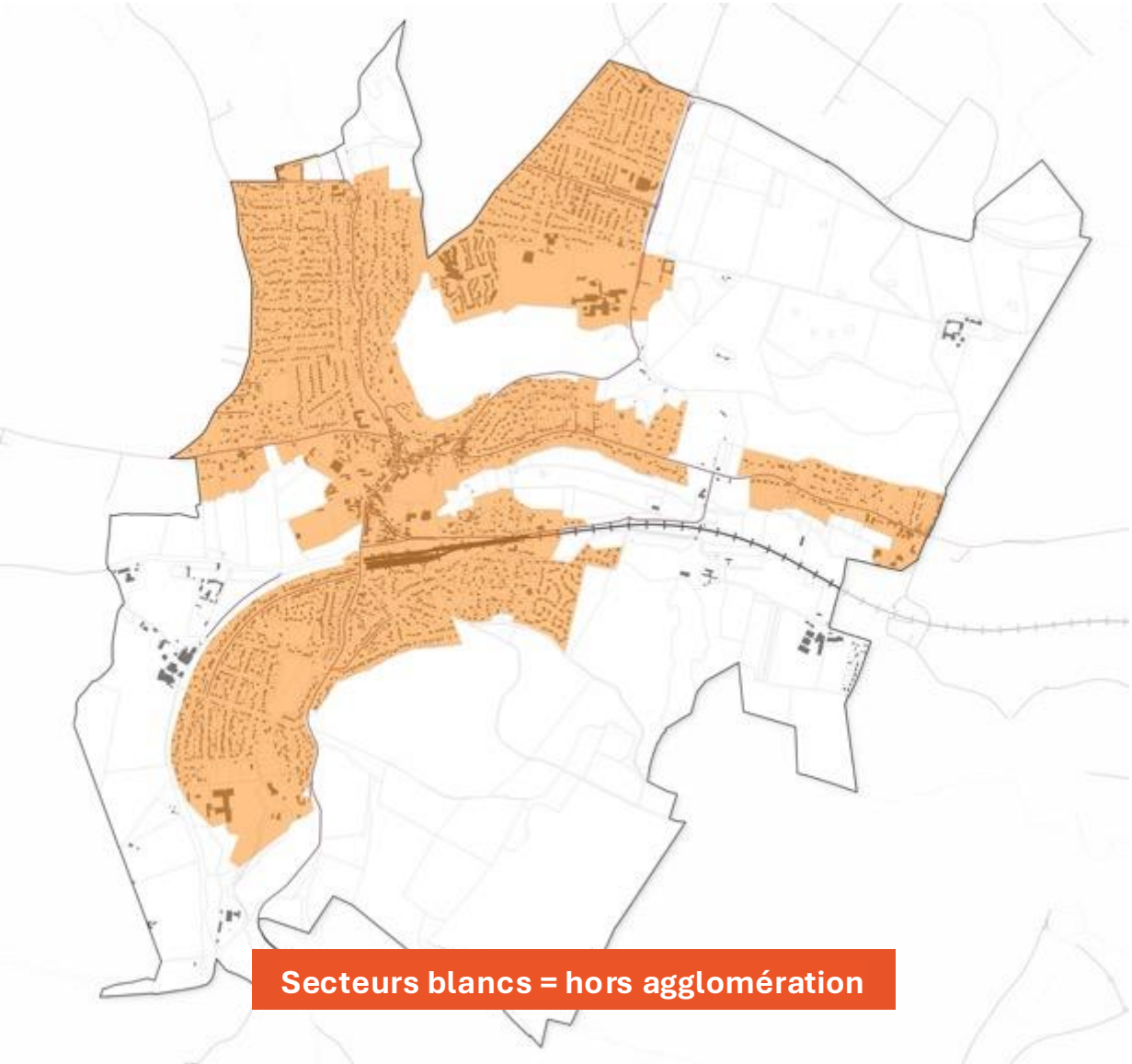
- Dans la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy

Les interdictions relatives liées au patrimoine



- aux abords des 3 monuments historiques de la commune
- dans les parties agglomérées du site inscrit de la Vallée de Chevreuse
- dans les parties agglomérées du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Dispositions envisagées en matière de publicités et préenseignes



Secteurs blancs = hors agglomération

Constat : une quasi-absence de publicités et préenseignes sur le territoire communal du fait de l'appartenance au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Une zone couvrant toutes les agglomérations de la commune afin d'instaurer une dérogation sur le territoire

Instauration d'une dérogation pour les emplacements relatifs à l'affichage d'opinion et à la publicité des associations sans but lucratif

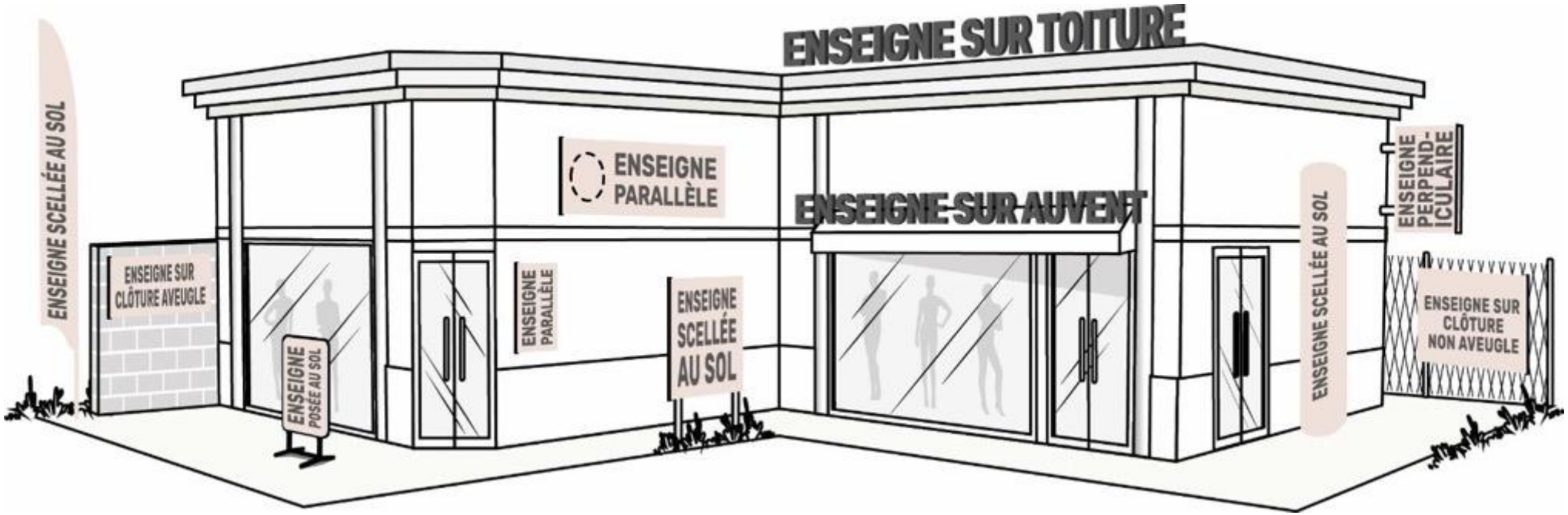
Publicités et préenseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines :

- plage d'extinction : 20h – 6h
- surface cumulée ≤ 1 m^2 (si numérique)



ENSEIGNES

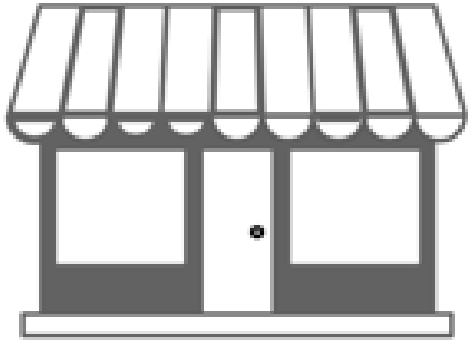
Définitions



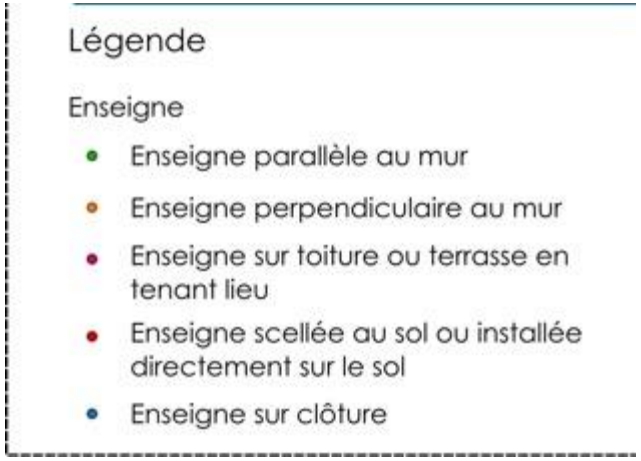
LES ENSEIGNES

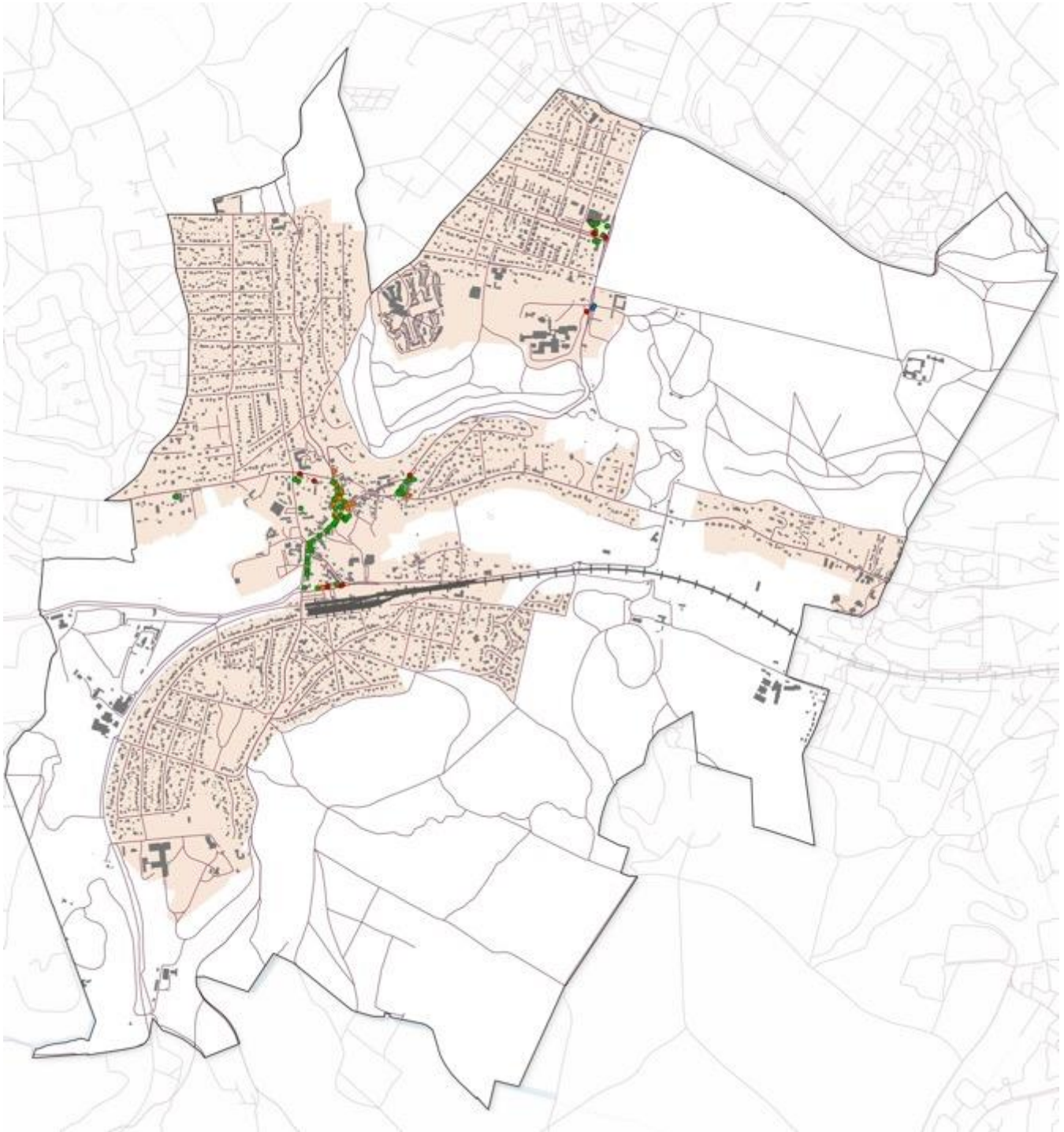
Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Enseignes > DESCRIPTION



Plus de 250 enseignes
réparties sur le territoire communal





Conclusion du diagnostic

1. **Un parc d’enseignes globalement conforme à la règlementation**

2. **Des enseignes en façade globalement bien intégrées au paysage et petites dimensions**

3. **Des enseignes scellées/posées au sol peu présentes**

4. **Des enseignes sur clôture ou sur toiture quasi-absentes du paysage communal**

5. **Des enseignes lumineuses peu présentes dont aucune enseigne numérique extérieure**

Enseignes parallèles au mur

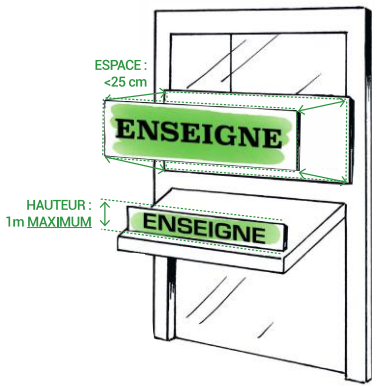
règles locales envisagées

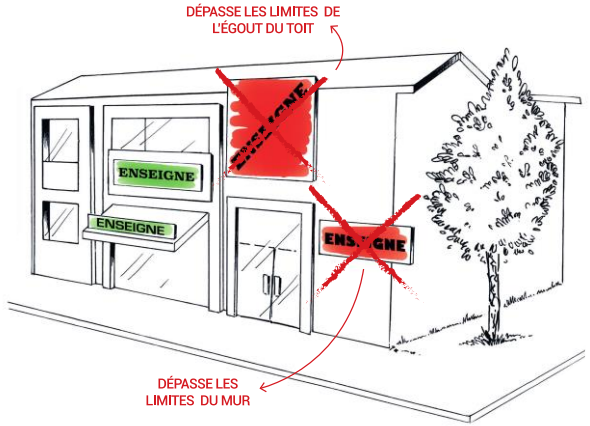
- Ne pas couvrir les éléments décoratifs de la façade ;
- Respecter les lignes de composition de la façade ;
- Interdiction sur les toitures, les arbres et plantations, les marquises et les garde-corps











→ Ne doit pas dépasser les limites du mur support ou les limites de l'égout du toit

→ Saillie < 25 cm

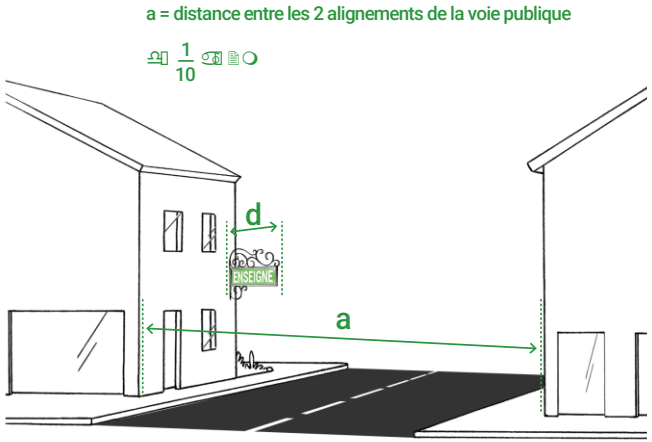
Enseignes perpendiculaires au mur

règles locales envisagées

- Nombre : 1 par activité
- Saillie < 1 m

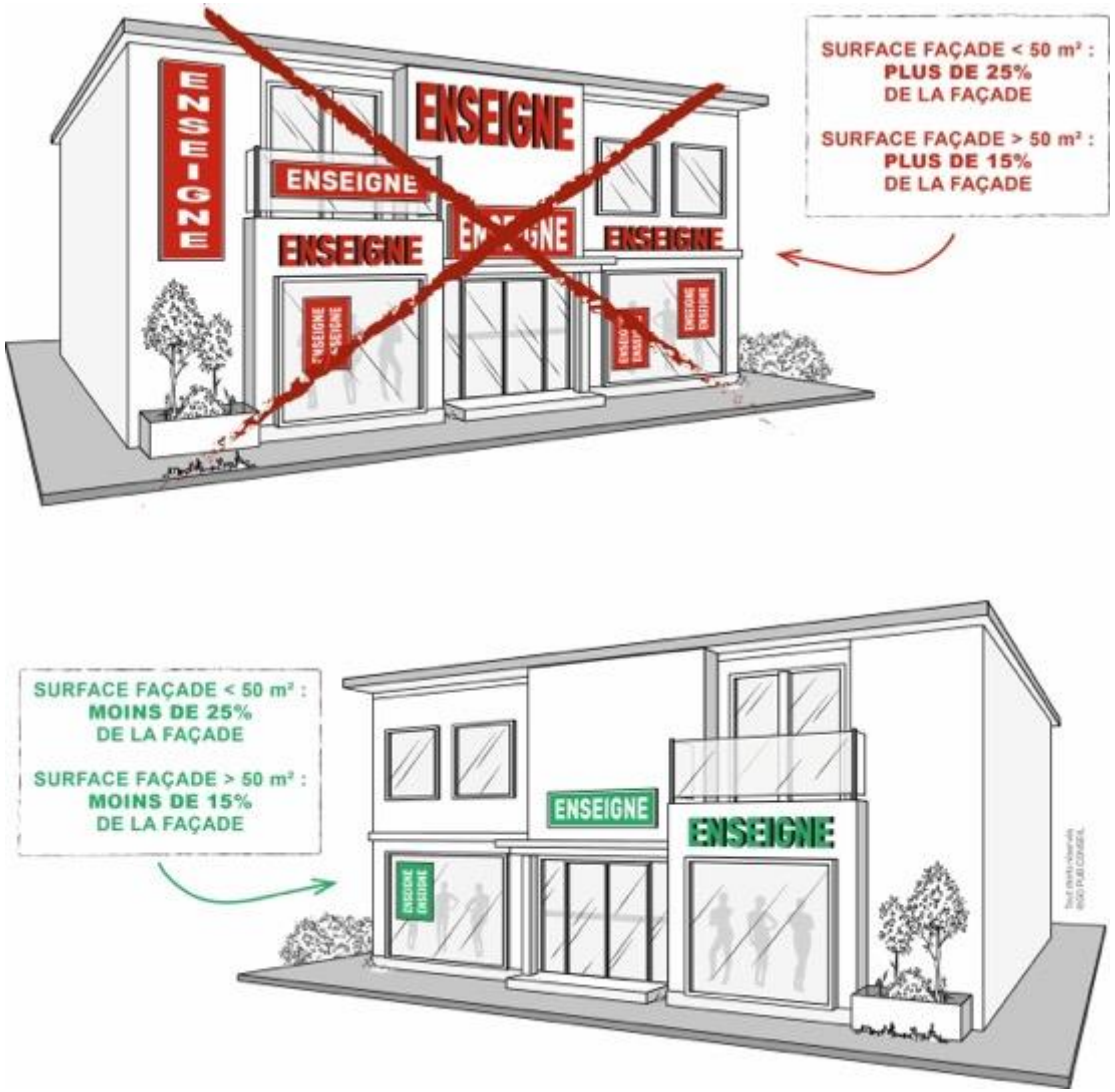






- Ne doit pas dépasser les limites du mur
- Saillie 1/10e de la distance séparant 2 alignements de la voie publique dans la limite de 2 m
- Interdit devant les balcons ou les fenêtres

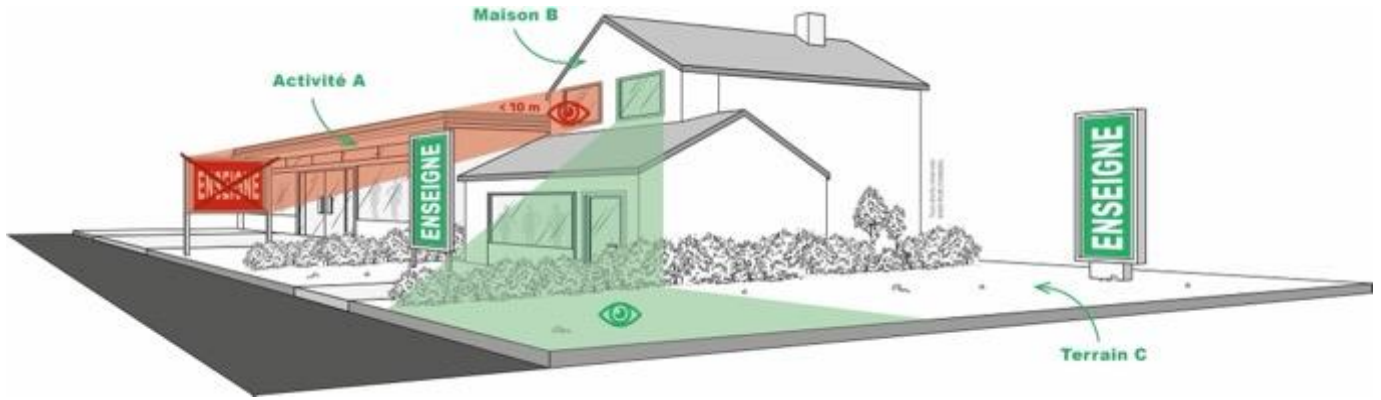
Surface cumulée des enseignes en façade



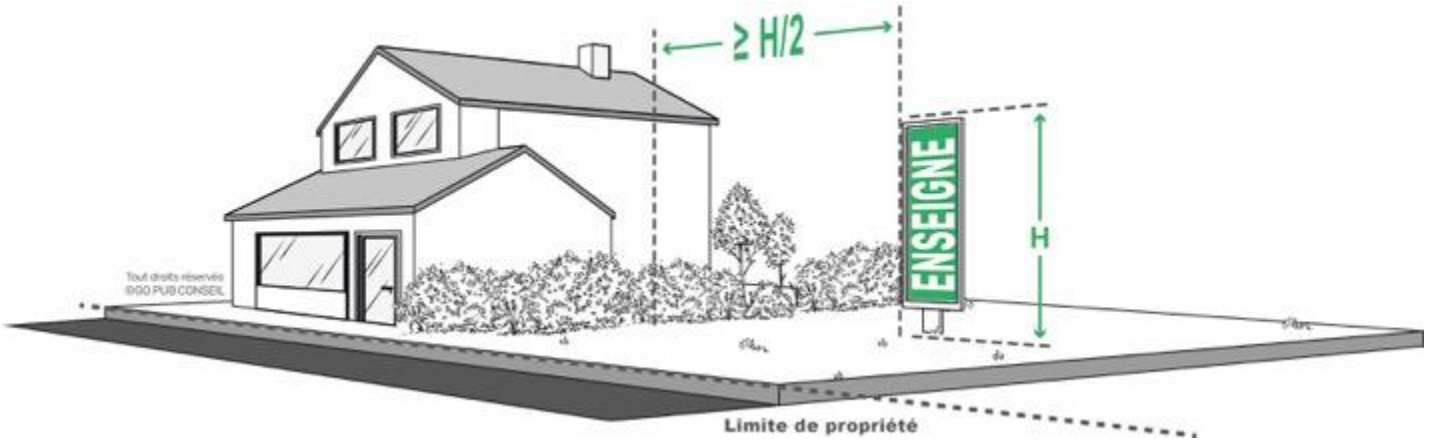
Façade < 50 m²	Façade ≥ 50 m²
25% d'enseignes	15 % d'enseignes

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

L'ensemble de ces dispositions sont applicables si l'enseigne mesure plus d'1 m²



Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité.



Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

règles locales envisagées

- **Si > 1 m² :**
 - Surface < 3 m² (sauf zone d'activités 6 m²)
 - Hauteur au sol < 4 m (sauf zone d'activités : 6 m)





- **Si ≤ 1 m² :**
 - Nombre ≤ 1 par voie bordant l'activité
 - Hauteur au sol < 1,5 m



Enseignes sur clôture et sur toiture

règles locales envisagées

- Interdire (sauf si temporaire)



règles locales envisagées

- Interdire



Les enseignes lumineuses

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet

➡ Plage d'extinction nocturne des enseignes lumineuses entre 01h00 à 06h00 sauf pour les activités nocturnes



➡ Enseignes clignotantes interdites sauf pour les services d'urgences comme les pharmacies

règles locales envisagées

- **Plage d'extinction nocturne :** 20h-6h (y compris pour les enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines)
- **Enseignes numériques extérieures**
 - interdites (sauf service d'urgence et zones d'activités => une seule d'un mètre carré)
- **Enseignes numériques à l'intérieur des vitrines**
 - surface cumulée ≤ 1 m^2





Exemple hors territoire

Les enseignes temporaires

Sont considérées comme enseignes temporaires :

1) **Les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;**
2) **Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.**



règles locales envisagées

- Appliquer les mêmes interdictions que pour les enseignes permanentes sauf clôture (une seule de surface ≤ 3 m^2)
- En façade : surface cumulée ≤ 10% de la façade commerciale
- Scellée/posée au sol : surface ≤ 3 m^2





S'INFORMER ET PARTICIPER

S’informer et participer

1. Mise à disposition d’un dossier de concertation et d’un registre en mairie

2. Site Internet de la commune + adresse électronique (**urba@ville-st-remy-chevreuse.fr)**

3. Une réunion publique le 2 novembre 2026

4. Possibilité pour le public d’envoyer ses observations par courrier en mairie à l’adresse suivante :
2 rue Victor Hugo, 78 471 Saint-Rémy-lès-Chevreuse Cedex

Quelques exemples

AVANT



Quelques exemples

APRES (1)



Quelques exemples

APRES (2)



Quelques exemples

AVANT



Quelques exemples

APRES (1)



Quelques exemples

AVANT



Quelques exemples

APRES

